

CONVENTION FINANCIERE BTS 2024-2025



Groupe scolaire Saint Joseph La Salle
39 rue du Transvaal – B.P. 51090
21010 Dijon cedex
03 80 59 20 20
www.stjodijon.com

Ecoles
Collège
Lycée général et technologique
Lycée professionnel
Enseignement supérieur
CFA / CFC

Le groupe scolaire Saint Joseph – La Salle est un établissement catholique d'enseignement associé par contrat à l'Etat, au service public d'éducation.

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Le budget du groupe scolaire, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources :

- **L'État** qui prend en charge les salaires des enseignants
- **L'État et les collectivités territoriales** (Commune pour l'école, Conseil Départemental pour le Collège et Conseil Régional pour le Lycée) qui, au travers des forfaits, prennent en charge les frais de fonctionnement (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc).
- **Les familles**, par la contribution des familles, s'engagent à prendre en charge :
 - ✓ l'accompagnement éducatif et pédagogique lié à la spécificité de l'établissement et à la qualité du suivi et de l'encadrement ;
 - ✓ les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale.
 - ✓ les cotisations versées aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle Lasallienne, Fondation Anne de Xaintonge, Direction diocésaine et ses services, ...
 - ✓ les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'État et des collectivités territoriales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;
 - ✓ la location, l'entretien et le maintien en bon état des locaux.

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La détermination de nos tarifs est guidée par des critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Ecole, Collège, Lycée Général & Technologique, Lycée Professionnel, Enseignement Supérieur) et sont dus aux frais non couverts par l'Etat et les collectivités territoriales.
- Une assurance scolaire est comprise dans la Contribution des Familles (voir point 4).
- Les frais de restauration et d'internat, sont des propositions de service aux familles et sont donc entièrement à la charge de celles-ci.

A noter que l'Etat et les collectivités territoriales ne sont pas tenus de subventionner la restauration ni l'internat.

LES FRAIS DE SCOLARITE

Montant des frais	
Contribution des familles	1198 €
Cotisation Enseignement catholique	67 €
APEL	21 €
Coopérative Scolaire	6.20 €
Bureau des Etudiants	10 €
Coût annuel *	1302.20 €
Modalités de règlement	
Acompte inscription / réinscription **	300 €
Restant dû	1002.20 €

**Pour les étudiants hors UE, le coût annuel de la scolarité est à régler dans sa totalité à l'inscription.*

***En cas de désistement après le 15 juillet, l'acompte d'inscription sera conservé par l'établissement dans sa globalité.*

PRELEVEMENTS :

7 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 avril et un dernier le 06 mai pour solder le restant dû. L'échéancier apparaîtra sur votre facture annuelle disponible sur ECOLE DIRECTE en début d'année scolaire. Celui-ci peut être réajusté en cours d'année en cas de changement de situation, impayé, réduction, etc...

RESIDENCE ETUDIANTE

Résidence	Ch. 1 lit	Ch. 2 lits	Ch. 1 lit Douche WC	Ch. 2 Lits Douche WC	Ch. 1 lit Maison des étudiants	Ch. 2 lits Maison des étudiants
Loyer annuel	2 315 €	1 985 €	2 756 €	2 426 €	3 925 €	3 625 €
Charges annuelles	552 €	552 €	552 €	552 €	552 €	552 €
Demi-pension (Petit-déj.+ Dîner)	1 323 €	1 323 €	1 323 €	1 323 €	1 323 €	1 323 €
Redevance totale annuelle	4 190 €	3 860 €	4 631 €	4 301 €	5 800 €	5 500 €
Acompte¹	380 €	380 €	380 €	380 €	380 €	380 €
Restant dû	3 810 €	3 480 €	4 251 €	3 921 €	5 420 €	5 120 €

Caution demandée lors de l'attribution de la chambre ²	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	400 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

¹ L'acompte sera encaissé après affectation des chambres par la commission.

² Le chèque de caution est à nous transmettre après réception de la confirmation d'attribution de la chambre. Le montant varie en fonction du type de chambre. Il ne sera pas encaissé et sera restitué, au départ de l'étudiant, après l'état des lieux de la chambre et des communs.

PRELEVEMENTS :

8 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 mai et un dernier le 06 juin pour solder le restant dû.

La redevance annuelle est calculée sur la période d'ouverture de la résidence (du 1^{er} septembre au 30 juin), elle comprend : l'hébergement, la taxe d'habitation, le service accueil, l'accès à internet, l'eau, le chauffage, l'électricité, la demi-pension (petit-déjeuner + dîner).

A noter :

Une chambre en résidence étudiante ouvre des droits à l'allocation logement.

Le weekend et durant les vacances scolaires la restauration du self/caféteria est fermée.

Les résidents ont accès à la cuisine du 4^{ème} étage du vendredi soir au dimanche soir et pendant les vacances scolaires.

Les résidents s'engagent pour la demi-pension obligatoirement (petit-déjeuner + dîner).

INTERNAT

La pension comprend le petit-déjeuner + le dîner + la nuitée

Montant des frais	
Contribution des familles	1198 €
Cotisation Enseignement catholique	67 €
APEL	21 €
Coopérative Scolaire	6.20 €
Bureau des étudiants	10 €
Pension (hébergé pendant les stages)	4318 €
Coût annuel (hébergé pendant les stages)	5620.20 €
Pension (non hébergé pendant les stages)	4143 €
Coût annuel (non hébergé pendant les stages)	5445.20 €

Modalités de règlement

Acompte inscription	300 €
Acompte pension	380 €
Total acompte inscription/ réinscription*	680 €
Prélèvements	
1 ^{er} prélèvement le 06/09	470 €
Restant dû, étudiant hébergé pendant les stages	4470.20 €
Restant dû, étudiant non hébergé pendant les stages	4295.20 €

**En cas de désistement après le 15 juillet, l'acompte d'inscription sera conservé par l'établissement dans sa globalité.*

PRELEVEMENTS :

Un 1^{er} prélèvement le 06/09 (voir ci-dessus), 7 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 avril puis un dernier le 06 mai pour solder le restant dû. L'échéancier apparaîtra sur votre facture annuelle disponible sur ECOLE DIRECTE en début d'année scolaire. Celui-ci peut être réajusté en cours d'année en cas de changement de situation, impayé, réduction, etc...

2. LES COTISATIONS ANNUELLES

▪ COTISATIONS PAR ETUDIANTS AUX ORGANISMES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

▪ ADHESION "APEL ST JOSEPH" PAR FAMILLE

Par le versement de la cotisation (21 €/an), la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à cette association doivent **adresser un courrier ou un mail au service comptabilité avant le 8 septembre 2024 (Mme JOUFFROY comptaeleves@stjodijon.com)**

- Pour les familles qui ont plusieurs enfants inscrits dans le groupe scolaire, **la cotisation est rattachée au plus jeune des enfants.**
- Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de Côte d'Or, et pour toute information complémentaire, se reporter à la lettre de l'APEL signée électroniquement lors de l'inscription ou réinscription (disponible sur votre espace famille Ecole Directe, dans « Dossier d'inscription », onglet « Dossier(s) Elève(s)).

▪ COOPERATIVE SCOLAIRE

La cotisation est due au premier jour de la rentrée. Elle est intégralement reversée à la coopérative BTS.

3. ASSURANCE SCOLAIRE

Le montant de cette assurance (9.35 €/par étudiant/an) est compris dans la Contribution des Familles. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire personnelle.

L'assurance scolaire de l'Etablissement permet à tous les étudiants du groupe de bénéficier de la garantie « individuelle accidents corporels » ainsi que d'une protection lors des voyages et/ou sorties, et à ceux qui partent en stage, de l'option « Dommages aux Biens du Maître de Stage ».

Pour toute arrivée en cours d'année, les étudiants bénéficient de l'assurance de l'établissement.

Vous pouvez vous rendre sur le site www.assurance-fec.org pour télécharger le dépliant de l'assurance scolaire ou le formulaire de déclaration d'accident (Accès Client – Espace Particuliers – Code d'accès : fec80820)

4. FRAIS ANNEXES

A la première inscription dans le groupe scolaire Saint Joseph, une **cotisation de 50 €** (libellée sur la facture annuelle) sera demandée pour compenser, en partie, les frais de constitution du dossier d'inscription et d'entretien.

Les tarifs ne tiennent pas compte des fournitures éventuelles distribuées aux étudiants, des sorties scolaires, locations de casiers, des options sportives ou culturelles facultatives, des activités périscolaires, etc...

Un accès à l'établissement est réservé aux étudiants (21 rue Daubenton), il se fait par un portique sécurisé, accessible avec un badge Salto, remis contre une caution de 10€ en espèces au secrétariat STS.

5. LES REDUCTIONS :

a) Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe Saint Joseph et vivant sous le même toit

Des réductions **automatiques** sont consenties, sur la contribution des familles selon le barème ci-dessous :

- 2 enfants ⇨ - 10 %
- 3 enfants ⇨ - 15 %
- 4 enfants et plus ⇨ - 25 %

b) Réductions éventuelles en fonction des ressources des familles

Un dossier "demande de réduction" doit être demandé auprès de la comptabilité élèves, par courrier ou par mail à Mme JOUFFROY, comptaeleves@stjodijon.com

La réduction, **appliquée uniquement sur la contribution des familles**, pourra, selon les ressources, être de – 10 % ou – 20 %.

Conditions d'attribution : Ressources annuelles du foyer fiscal divisées par le nombre de parts.

- Résultat inférieur à 9000 € = - 20 %
- Résultat entre 9000 € et 16000 € = - 10 %.

ATTENTION : Les deux réductions ci-dessus ne sont pas cumulables ; celle qui permet la réduction la plus importante sera appliquée par notre service comptabilité.

c) Aides exceptionnelles

Pour les familles rencontrant des problèmes financiers, ou dont des difficultés imprévisibles modifieraient la situation en cours d'année scolaire, une solution pourra toujours être recherchée, en adressant une demande au Chef d'Etablissement. Il est préférable d'anticiper une telle situation plutôt que de solliciter une aide alors que la dette est devenue importante. L'attribution éventuelle de cette aide exceptionnelle se fera après étude de la demande et justification des revenus. N'hésitez pas à contacter le Chef d'établissement qui vous garantira la plus grande discrétion.

6. LES BOURSES – LE FONDS SOCIAL

a) Bourses enseignement supérieur

Pour les étudiants admis en 1^{ère} année, l'inscription s'est faite par internet, sur le site du CROUS du 01 mars au 31 mai (pendant le cycle de terminale)

Pour leur 2^{ème} année de BTS, les étudiants doivent obligatoirement renouveler leur demande en suivant la même procédure.

b) Fonds Social Académique

Le Rectorat de Dijon peut accorder une subvention, selon les revenus des familles, pour les frais de restauration (demi-pensionnaires et internes uniquement).

Le dossier est à demander Mme JOUFFROY par mail (comptaeleves@stjodijon.com), en septembre.

7. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS (hors demi-pension)

Un système d'information par Internet (ECOLE DIRECTE) est mis à la disposition des parents. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez accéder à votre « Situation financière » pour visualiser votre compte, vos factures, votre « porte-monnaie » (cantine) ... Parents et étudiants recevront des codes d'accès personnalisés.

La facture de scolarité est annuelle.

Le règlement de la scolarité et de la pension se fait par prélèvements mensuels (pour tout autre moyen de paiement, prendre contact avec le Service Comptabilité Elèves).

Les règlements s'échelonnent :

- pour la contribution des familles ⇒ du 06 octobre au 06 mai (externe et demi-pensionnaire)
- pour la pension (contribution des familles, restauration et hébergement) :
 - ⇒ du 06 septembre au 06 mai (interne)
 - ⇒ du 06 octobre au 06 juin (résident)

Remarques :

- Le changement de statut est éventuellement possible sur demande motivée et écrite adressée à la vie scolaire.
- Des prélèvements ou des virements pourront être effectués sur le mois d'août, afin de solder le compte de la famille, si cela n'a pas pu être fait plus tôt (*ex : prélèvements revenus impayés, pénalités pour livres ou matériel non rendus ou détériorés...*)

8. L'ORGANISATION

a) Absences

L'absence d'un étudiant n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité.

Pour les étudiants internes :

A partir de 15 jours d'absence justifiée (maladie...) une réduction pour repas non consommés sera appliquée sur la pension (- 77 € sur la première quinzaine, -38,50 € par semaine supplémentaire d'absence).

La tarification « étudiant non hébergé pendant les stages » est automatiquement appliquée lors de la facturation annuelle. Les étudiants qui resteraient à l'internat pendant leur(s) stage(s) seront refacturés après celui-ci (facture complémentaire de 175€)

A noter : En cas de changement de régime en cours d'année scolaire, l'acompte pension ne sera pas déduit des frais annuels.

b) Départ

Le départ d'un étudiant implique le versement du solde des frais de scolarité au prorata du mois engagé.

Pour les résidents : se référer au préavis indiqué dans le règlement intérieur/contrat de location.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

c) Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des étudiants (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, bijoux, etc.). Ne leur confiez pas d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les étudiants seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

9. COUT RESTAURATION (le prix couvre le coût du repas et de la surveillance).

a) POUR LES ETUDIANTS DEMI-PENSIONNAIRES

Choix au lycée

- | | |
|--|--------|
| ➤ Plat du jour unique complet : | 4,77 € |
| ➤ Plat + 1 composante (entrée, laitage ou dessert) : | 5,79 € |
| ➤ Plat + 2 composantes : | 6,80 € |

- | | |
|--|--------|
| ➤ Plat + 3 composantes : | 7,82 € |
| ➤ Menu <i>pizza</i> proposé 1 fois par semaine : | 8,31 € |

A la cafétéria du lycée et de l'enseignement supérieur :

- Nouvelle offre qui évolue chaque semaine
- Paiement avec la même carte que pour le self (pensez à surveiller les dépenses de votre enfant : accès depuis le matin à la cafétéria et achats faciles de friandises). N'hésitez pas à contacter la Comptabilité élèves en cas de soucis.

Une salle « hors sac » est disponible :

Cette nouvelle salle, équipée de micro-ondes et de points d'eau, est accessible avec la même carte que le self mais au prix de 1 €. Les étudiants s'engagent à apporter un **repas équilibré de la maison dans un récipient isotherme**. Les menus fast-foods ne sont pas autorisés dans cette salle. Il est interdit de se faire livrer à l'entrée de l'établissement. Les étudiants s'engagent à respecter les locaux et laisser les lieux propres.

b) POUR LES ETUDIANTS EXTERNES

Possibilité de déjeuner occasionnellement au self au prix de 8,85 € ou dans la salle « hors-sac » au prix de 1 €.

c) POUR LES ETUDIANTS INTERNES

Pour les étudiants internes le coût de la pension n'inclut pas le repas du midi.

Pour les étudiants en résidence étudiante, le coût de la pension n'inclut pas le repas du midi, les résidents ont accès au self de l'établissement. La cuisine du 4^{ème} étage est accessible du vendredi soir au dimanche soir et pendant les vacances scolaires.

MODALITES DE FACTURATION :

Paiements en ligne pour approvisionner le compte cantine (sur ECOLE DIRECTE via le PORTE-MONNAIE)

Pour les étudiants **demi-pensionnaires** ⇒ un **acompte-repas de 100 €** sera à verser sur le porte-monnaie cantine de l'étudiant, via ECOLE DIRECTE, **AVANT la rentrée scolaire** (entre le 14/07 et, au plus tard, le 01/09/2024). **Tout au long de l'année scolaire, vous devrez vous assurer que le porte-monnaie reste suffisamment approvisionné.** Un SMS sera envoyé aux familles dont le solde du porte-monnaie est négatif afin de procéder à l'approvisionnement dans les meilleurs délais. Après plusieurs relances sans réponses, le montant du découvert sera prélevé.

Pour les étudiants **externes** ⇒ Si votre enfant doit déjeuner exceptionnellement au self, il faudra penser à créditer le porte-monnaie électronique.

En fin d'année scolaire **le porte-monnaie devra être au minimum remis à zéro**. Si toutefois il est positif, le reliquat sera reporté sur l'année suivante, s'il est négatif, la somme sera prélevée au 06 juillet.

10. ACCEPTATION DES CLAUSES

Les parents, ou le responsable légal, après avoir pris connaissance de la CONVENTION FINANCIERE annuelle ci-dessus détaillée, **s'engagent à en accepter les termes en signant le Contrat de Scolarisation**. En cas de séparation, pour se désolidariser de la dette, les parents devront transmettre au Service Comptabilité une copie du jugement du divorce indiquant le responsable légal et/ou payeur.

Fait à Dijon, le 23 mai 2024

Le Directeur Général
du Groupe St Joseph La Salle

Laurent PICHOT



Le Président de l'OGEC
du Groupe St Joseph La Salle

Philippe FERNET

